

Cote du document: EB 2021/134/R.50
Point de l'ordre du jour: 20 b)
Date: 9 novembre 2021
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Prêts du FIDA assortis de conditions ordinaires: mise à jour des éléments de tarification

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Alvaro Lario
Vice-Président adjoint
Responsable des finances en chef
et Contrôleur principal
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: a.lario@ifad.org

Ruth Farrant
Directrice
Division des services de gestion financière
téléphone: +39 06 5459 2281
courriel: r.farrant@ifad.org

Malek Sahli
Responsable en chef de la gestion financière
téléphone: +39 06 5459 2545
courriel: m.sahli@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle
et relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente-quatrième session
Rome, 13-16 décembre 2021

Pour: **Approbation**

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Résumé	iii
I. Contexte	1
II. Mises à jour proposées concernant les éléments de tarification des prêts assortis de conditions ordinaires du FIDA	1
A. Ajustement de la différenciation de la prime d'échéance	1
B. Suspension de l'application d'une marge fixe pour les prêts assortis de conditions ordinaires	4
C. Cessation de l'offre de prêts assortis de conditions ordinaires libellés en droits de tirage spéciaux	5
III. Mise en œuvre	6
IV. Conclusion	6

Annexe

- I. Comparaison des éléments des conditions de financement à ceux d'autres IFI/BMD

Sigles et acronymes

BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
DTS	droit de tirage spécial
FIDA11	Onzième reconstitution des ressources du FIDA
PFR	pays à faible revenu
PRITI	pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure
PRITS	pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure
RNB	revenu national brut

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à :

- approuver la proposition de différenciation des primes d'échéance telle qu'elle apparaît dans le tableau 1 qui suit le paragraphe 11;
- approuver la suspension de l'application d'une marge fixe pour les prêts assortis de conditions ordinaires à compter du 1^{er} janvier 2022 (c'est-à-dire pour FIDA12). Afin que le FIDA ait la possibilité de s'adapter avec souplesse et rapidement à l'évolution de la situation, la suspension de l'option de la marge fixe sera réexaminée à la fin de la période de FIDA12 (exercice 2024);
- approuver la cessation de l'offre de prêts assortis de conditions ordinaires libellés en droits de tirages spéciaux à partir du 1^{er} janvier 2022.

Résumé

1. Grâce au processus de transformation financière qu'il continue de mettre en œuvre, le FIDA est en mesure de concrétiser les ambitions de ses parties prenantes, comme indiqué dans le Rapport de la Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11) et le Rapport de la Consultation sur FIDA12, et notamment de faire face à la demande croissante en matière de financements concessionnels. Il entend notamment accroître l'impact en matière de développement dans les pays à faible revenu (PFR) et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI), tout en veillant à ce que les emprunteurs aient la capacité d'absorber un volume d'endettement plus important de manière viable sur le plan financier. En même temps, il collabore avec les pays ayant atteint un stade de développement plus avancé en leur proposant des conditions qui demeurent compétitives par rapport aux options de financement sur les marchés (émission d'obligations, par exemple). Ainsi, il pourra accompagner l'ensemble de ses Membres en suivant une approche adaptée à leurs trajectoires économiques respectives et en leur permettant de mieux gérer leurs risques et leur endettement, afin de les aider à progresser en direction des objectifs de développement durable et des ambitions du Programme 2030.
2. Le FIDA applique des conditions de financement différenciées depuis 2019. Compte tenu du deuxième pilier de l'approche révisée du Fonds en matière de reclassement convenue durant la Consultation sur FIDA12, et de l'application des principes déjà approuvés par le Conseil d'administration à l'égard des conditions de financement¹, la direction propose dans ce rapport trois modifications concernant certains éléments de tarification des prêts du FIDA assortis de conditions ordinaires:
 - a) **mise à jour de la différenciation de la prime d'échéance du FIDA** pour tenir compte des nouvelles catégories de revenus approuvées et mettre en œuvre le deuxième pilier de l'approche révisée du Fonds en matière de reclassement;
 - b) **suspension de l'application d'une marge fixe pour les prêts assortis de conditions ordinaires durant la période couverte par FIDA12** afin de réduire les risques de refinancement du Fonds jusqu'à ce que ce dernier ait acquis une plus grande expérience des opérations de mobilisation de ressources financières auprès de nouveaux investisseurs;
 - c) **cessation de l'offre de prêts assortis de conditions ordinaires libellés en droits de tirages spéciaux (DTS)** pour favoriser une gestion actif-passif adéquate (le DTS ne pouvant pas être utilisé pour réaliser des opérations sur

¹ Voir document EB 2021/132/R.10/Rev.1.

les marchés financiers) et réduire le plus possible le risque de change auquel est exposé le bilan du FIDA.

3. Ces propositions ont été formulées dans le respect des deux grands principes suivants:
 - a) **Conditions de financement différenciées.** Les conditions de financement resteront différenciées en fonction des niveaux de revenu des pays: les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) dont le revenu national brut (RNB) par habitant est supérieur au seuil permettant d'envisager un reclassement assument des frais plus importants que les pays se trouvant en dessous de ce seuil, et les PRITS s'acquittent de montants légèrement plus élevés que les PRITI pour obtenir des fonds assortis de conditions ordinaires. Du fait de la tarification établie, les prêts du FIDA seront plus attractifs que les solutions de financement auxquelles les pays pourraient avoir accès sur les marchés.
 - b) **Viabilité financière du FIDA.** Le FIDA doit veiller à ce que le tarif moyen de **rétrocession** de ses ressources soit supérieur au coût moyen des ressources qu'il a empruntées. Les modifications susvisées n'ont pas d'effet préjudiciable sur la viabilité financière du Fonds.
4. La direction espère continuer d'appliquer la méthode de tarification² actuellement employée par le FIDA pour déterminer le taux d'intérêt de référence pour FIDA12, en utilisant la même structure de marges que la BIRD pour établir les tarifs de ses prêts assortis de conditions ordinaires. Les modifications proposées: i) ne donneront lieu à aucune modification importante des processus opérationnels et des modalités de gouvernance approuvées; ii) seront mises en œuvre selon un plan prévoyant des communications internes et externes spécifiques; iii) préserveront l'attractivité des produits de financement du FIDA par rapport à ceux d'institutions analogues (voir l'annexe I) pour les pays de toutes les catégories de revenu. Il importe de souligner que les pays appartenant à la catégorie de revenu la plus faible peuvent obtenir des marges légèrement inférieures à celles dont sont actuellement assortis les tarifs proposés aux pays pouvant contracter des prêts aux conditions ordinaires, et que les pays aux revenus supérieurs paieront un peu plus; tous les pays seront en mesure de limiter nettement leur coût d'emprunt en optant pour des produits ayant une échéance plus courte.
5. Le présent document a été soumis pour un premier examen au Comité d'audit et au Conseil d'administration en septembre. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration à sa cent trente-quatrième session, avant le début du cycle de FIDA12, de telle sorte que les dispositions en question puissent entrer en vigueur une fois que les modifications correspondantes devant être apportées aux dispositions juridiques auront été approuvées par le Conseil des gouverneurs en février 2022.

² À l'heure actuelle, le barème de tarification du FIDA est aligné sur celui des prêts ordinaires en vigueur à la Banque internationale pour la reconstruction (BIRD).

I. Contexte

1. Durant la Consultation sur FIDA12 et les débats sur: i) les principes régissant l'accès aux futures ressources empruntées (c'est-à-dire le Mécanisme d'accès aux ressources empruntées); ii) l'approche du FIDA en matière de reclassement et ses quatre piliers, la direction du FIDA est convenue avec les parties prenantes de proposer de nouveaux éléments de différenciation des conditions de financement du Fonds.
2. Il a été également convenu que ces conditions, ainsi que la tarification à appliquer aux ressources empruntées, permettraient au FIDA de recouvrer le coût de ces ressources, afin de préserver sa viabilité financière tout en continuant de proposer des tarifs plus attractifs que ceux des financements pouvant être contractés sur les marchés (émission d'obligations, par exemple).
3. À la suite de ces discussions, le Conseil d'administration a récemment approuvé la définition (composition) des différentes catégories de pays pouvant bénéficier de financements sous forme de prêts assortis de conditions ordinaires, et a décidé que la direction appliquerait des primes d'échéance plus différenciées durant le cycle de FIDA12, sur la base des principes convenus en avril 2021.
4. Enfin, les marchés financiers s'apprêtent à passer du taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) à des taux de référence alternatifs. En raison des incertitudes concernant les futurs coûts de financement liés aux nouveaux taux de référence (très probablement le taux de financement sécurisé au jour le jour ou SOFR pour les financements libellés en dollar des États-Unis), il est nécessaire de prêter une attention particulière au futur risque de refinancement. Cela est particulièrement important pour le FIDA, dont les opérations de financement sur le marché ne sont pas encore pleinement développées. Il est en effet devenu plus difficile de déterminer des marges fixes applicables pendant toute la durée d'un prêt.
5. Le présent document vise à apporter des solutions aux défis susmentionnés et propose trois mises à jour d'éléments de tarification des prêts du FIDA assortis de conditions ordinaires.

II. Mises à jour proposées concernant les éléments de tarification des prêts assortis de conditions ordinaires du FIDA

6. Les modifications proposées détermineront: i) l'ajustement de la différenciation de la prime d'échéance par catégorie de revenu, sur la base des piliers de l'examen des possibilités de reclassement; ii) la suspension de l'application de la marge fixe pour la période couverte par FIDA12 afin de réduire le risque de refinancement du FIDA; iii) la cessation de l'offre de prêts en DTS.
7. Cette proposition couvre les conditions de financement des prêts du FIDA assortis de conditions ordinaires pour des opérations dans le secteur public.

A. Ajustement de la différenciation de la prime d'échéance

8. Depuis 2019, le FIDA applique des primes d'échéance différentes aux emprunteurs admissibles à des prêts assortis de conditions ordinaires. À cette fin sont pris en considération le revenu par habitant du pays ou la catégorie à laquelle il appartient, suivant les principes de classification et de tarification de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD); l'échéance du prêt; des questions stratégiques telles que la fragilité des petits États et des pays en transition.
9. En avril 2021, le Conseil d'administration a approuvé la modification de la définition des différentes catégories de pays admissibles par suite de: i) l'établissement d'une nouvelle catégorie pour les pays initialement admissibles aux ressources

concessionnelles du FIDA, ii) la décomposition en deux catégories de la catégorie des PRITI et des PRITS dont le RNB est inférieur au seuil permettant d'envisager un reclassement, iii) l'élimination de la catégorie des pays à revenu élevé en tant qu'emprunteurs admissibles, et le remplacement de cette dernière par la catégorie des PRITS dont le RNB est supérieur au seuil permettant d'envisager un reclassement.

Encadré 1

Différenciation des échéances et des différés d'amortissement des prêts du FIDA en fonction de la catégorie de revenu à partir de FIDA12

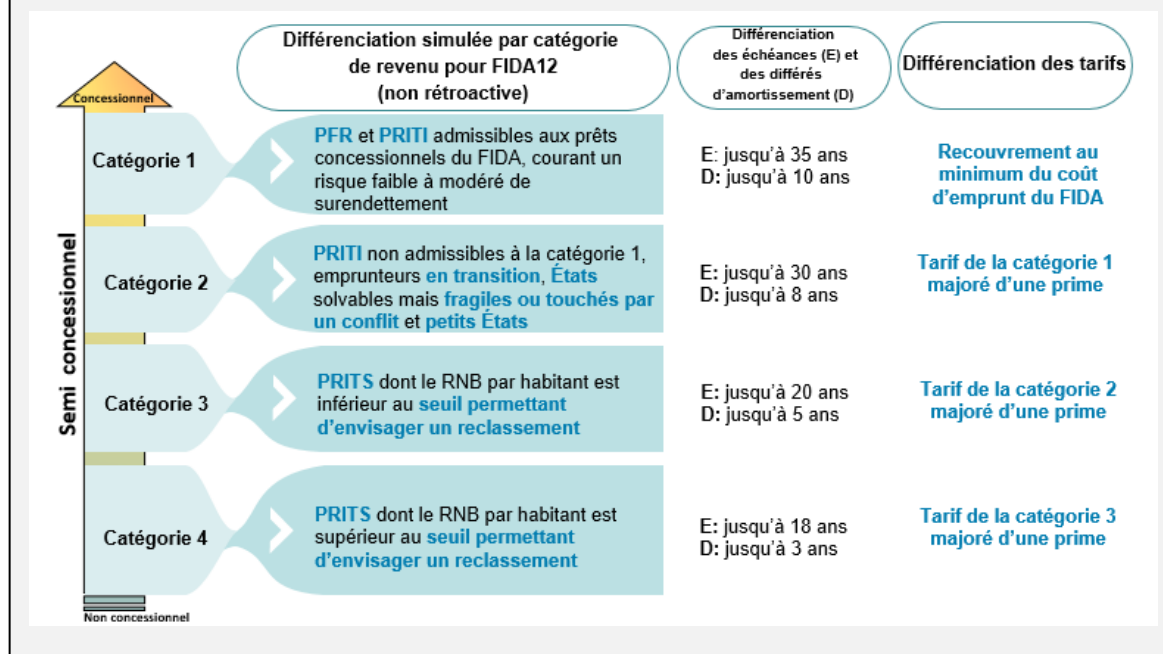
En avril 2021, le Conseil d'administration a approuvé une nouvelle classification d'emprunteurs du FIDA, qui entrera en vigueur en janvier 2022 ([EB 2021/132/R.10/Rev.1](#)).

La catégorie 1 comprend les PFR et les PRITI admissibles aux prêts concessionnels du FIDA, qui peuvent accéder aux prêts semi-concessionnels financés à partir de ressources empruntées. Les prêts accordés à cette catégorie de pays auront une échéance maximale de 35 ans et un différé d'amortissement de 10 ans, et l'échéance moyenne de remboursement ne pourra pas dépasser 20 ans.

La catégorie 2 comprend les PRITI non admissibles à la catégorie 1, les emprunteurs en transition, les États solvables mais touchés par un conflit et les petits États, quel que soit leur RNB par habitant. Les prêts accordés à cette catégorie de pays auront une échéance maximale de 30 ans et un différé d'amortissement de 8 ans, et l'échéance moyenne de remboursement ne pourra pas dépasser 18 ans.

La catégorie 3 comprend les PRITS dont le RNB par habitant est inférieur au seuil permettant d'envisager un reclassement et qui ne peuvent pas bénéficier des exonérations prévues pour la catégorie 2. Les prêts accordés à cette catégorie de pays auront une échéance maximale de 20 ans et un différé d'amortissement de 5 ans.

La catégorie 4 comprend les PRITS dont le RNB par habitant est supérieur au seuil permettant d'envisager un reclassement et qui ne peuvent pas bénéficier des exonérations prévues pour la catégorie 2. Les prêts accordés à cette catégorie de pays auront une échéance maximale de 18 ans et un différé d'amortissement de 3 ans.



10. La proposition de la direction vise à garantir l'application des principes convenus en vue de l'ajustement de la différenciation des primes d'échéance en fonction des catégories d'emprunteur du FIDA récemment approuvées; elle respecte aussi le principe selon lequel les pays ayant de plus faibles revenus assument des coûts inférieurs à ceux des pays ayant des revenus plus élevés et bénéficient d'un plus haut degré de concessionnalité. Les PRITS dont le RNB est supérieur au seuil permettant d'envisager un reclassement seront assujettis à des conditions financières plus strictes que les PRITS situés en deçà de ce seuil. Ces derniers seront assujettis à des conditions financières plus strictes que les PRITI.

11. La différenciation des primes d'échéance proposée maintient la structure actuelle, qui est fondée sur les catégories de revenu et l'échéance des prêts, comme indiqué dans le tableau 1. Des exemples de la tarification actuelle sont donnés dans l'encadré 2.

Tableau 1

Différenciation des primes d'échéance proposée en fonction de la catégorie de revenu

<i>Nouvelle catégorie/échéance moyenne</i>	<i>8 ans et moins</i>	<i>De plus de 8 ans à 10 ans</i>	<i>De plus de 10 ans à 12 ans</i>	<i>De plus de 12 ans à 15 ans</i>	<i>De plus de 15 ans à 18 ans</i>	<i>De plus de 18 ans à 20 ans</i>
Catégorie 1: PFR et PRITI admissibles à des prêts extrêmement concessionnels, particulièrement concessionnels et assortis de conditions mixtes. Pas de risque élevé de surendettement.	0,00%	0,05%	0,15%	0,25%	0,35%	0,50%
Catégorie 2: PRITI et PRITS admissibles à des prêts assortis de conditions ordinaires et classés dans la catégorie des États fragiles et touchés par un conflit, des petits États ou des États en transition.	0,10%	0,20%	0,30%	0,40%	0,50%	s.o.
Catégorie 3: PRITS dont le RNB par habitant est inférieur au seuil permettant d'envisager un reclassement.	0,15%	0,25%	0,40%	0,50%	s.o.	s.o.
Catégorie 4: PRITS dont le RNB par habitant est supérieur au seuil permettant d'envisager un reclassement, mais inférieur au seuil définissant la catégorie des pays à revenu élevé, ou pays considérés comme admissibles à une aide publique au développement.	0,25%	0,40%	0,60%	s.o.	s.o.	s.o.

12. Comme le FIDA s'est récemment vu attribuer la note de crédit AA+, il est important de souligner que les modifications qu'il est proposé d'apporter à son barème de différenciation des primes d'échéance visent à ce que les financements accordés par le Fonds à des conditions ordinaires demeurent: i) une source attrayante et durable de financements extérieurs pour les PFR et les PRITI de la catégorie 1, avec un degré de concessionnalité égal ou supérieur à 50% pour l'échéance moyenne la plus longue et, pour la plupart des catégories d'échéance moyenne, une marge légèrement inférieure à celle de l'actuelle catégorie de tarification la plus basse; ii) une source de financements extérieurs plus attractifs que les fonds que les pays appartenant aux autres catégories peuvent obtenir sur les marchés, avec un degré de concessionnalité cible d'au moins 20% (de manière à garantir des financements semi-concessionnels). Les autres éléments de tarification demeureront inchangés.
13. L'échéance moyenne des emprunts du FIDA est actuellement de l'ordre de 10 à 12 ans. L'ajustement limité (5 à 10 points de base) entre les catégories de revenu pour les prêts dont l'échéance moyenne est comprise entre 8 ans ou moins et 10 à 12 ans encourage les pays de toutes les catégories, mais surtout les PRITS, à obtenir des ressources assorties d'une échéance plus courte et contribue à assurer la viabilité financière du FIDA en favorisant des rentrées de fonds plus rapides. Il permet de surcroît aux PFR et aux PRITI d'obtenir des financements à plus longue échéance à des conditions plus favorables que celles appliquées par d'autres sources de financement, y compris le Système d'allocation fondé sur la performance. Il importe de noter que les pays seront en mesure de réduire sensiblement leur coût global d'emprunt en contractant des prêts assortis d'échéances plus courtes.

Encadré.2

Différenciation des échéances et des différés d'amortissement des prêts du FIDA en fonction de la catégorie de revenu à partir de FIDA12

- Un pays classé dans la catégorie des PRITI/PFR admissibles aux ressources de base du FIDA aura accès aux ressources empruntées par le Fonds par l'intermédiaire du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées. Par suite des modifications proposées, la prime d'échéance applicable à un pays contractant un emprunt ayant une échéance moyenne de plus de 10 ans à 12 ans (soit l'équivalent d'une échéance à 18 ans et d'un différé d'amortissement de 3 ans) sera de 0,15%. Elle sera donc inférieure à la prime d'échéance actuellement applicable à la catégorie A, qui est de 0,20%.
- Un pays classé dans la catégorie des PRITI admissibles à des prêts assortis de conditions ordinaires et à des financements ayant une échéance moyenne de plus de 10 ans à 12 ans (soit l'équivalent d'une échéance à 18 ans et d'un différé d'amortissement de 3 ans) doit actuellement assumer une prime d'échéance de 0,25%. Cette dernière s'établira à 0,30% par suite des modifications proposées. Tous les autres éléments des tarifs demeureront inchangés. Le prix du prêt augmentera donc de cinq points de base.
- Un pays classé dans la catégorie des PRITS dont le RNB est inférieur au seuil permettant d'envisager un reclassement et qui sont admissibles à des prêts assortis de conditions ordinaires et à des financements ayant une échéance moyenne de plus de 10 ans à 12 ans (soit l'équivalent d'une échéance à 18 ans et d'un différé d'amortissement de 3 ans) doit actuellement assumer une prime d'échéance de 0,25%. Cette dernière s'établira à 0,40% par suite des modifications proposées. Tous les autres éléments des tarifs demeureront inchangés. Le prix du prêt augmentera donc de 15 points de base.
- Un pays classé dans la catégorie des PRITS dont le RNB est supérieur au seuil permettant d'envisager un reclassement et qui sont admissibles à des prêts assortis de conditions ordinaires et à des financements ayant une échéance moyenne de plus de 10 ans à 12 ans (soit l'équivalent d'une échéance à 18 ans et d'un différé d'amortissement de 3 ans) doit actuellement assumer une prime d'échéance de 0,30%. Cette dernière s'établira à 0,60% par suite des modifications proposées. Tous les autres éléments des tarifs demeureront inchangés. Le prix du prêt augmentera donc de 30 points de base.

B. Suspension de l'application d'une marge fixe pour les prêts assortis de conditions ordinaires

14. En 2019, le FIDA a instauré la possibilité d'appliquer une marge fixe pour les prêts ordinaires en fonction des différentes catégories d'échéance, suivant les dispositions appliquées par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et, comme cette dernière, il ajuste cette marge sur une base trimestrielle. Le taux d'intérêt perçu par le FIDA sur les prêts assortis de conditions ordinaires est un taux de référence flottant du marché (dollar des États-Unis – LIBOR à 6 mois, EURIBOR à 6 mois) majoré d'une marge variable ou fixe.
15. L'un des éléments essentiels de la marge fixe est le coût de financement prévu. Celui-ci est déterminé à la date de signature du prêt et reste le même pendant toute la durée du prêt.
16. Durant le cycle de FIDA11 (depuis 2019), des prêts aux conditions ordinaires assortis d'une marge fixe ont été approuvés à hauteur de 290,8 millions d'USD, soit 65% du montant total des prêts approuvés assortis de conditions ordinaires.
17. Depuis avril 2021 et jusqu'à nouvel ordre, la BIRD ne propose plus de prêts assortis d'une marge fixe, sauf dans les cas suivants: i) l'invitation à négocier a été émise au plus tard le 26 janvier 2021; ii) les administrateurs de la BIRD ont approuvé le prêt au plus tard le 30 juin 2021³.
18. La décision de la BIRD est motivée par l'abandon prochain du LIBOR au profit d'un autre taux de référence, très probablement le SOFR. La BIRD commencera à exprimer ses coûts de financement en USD en ajoutant une marge au SOFR, au lieu du LIBOR USD. Elle n'a toutefois pas encore suffisamment d'expérience concernant l'utilisation du nouveau taux de référence dans le cadre de ses activités de financement, et ne peut pas établir de projections fiables de ses coûts de financement sur la base du SOFR pour la durée des prêts. Elle ne proposera donc

³ Date de clôture de l'exercice.

aucun prêt assorti d'une marge fixe jusqu'à ce qu'elle ait acquis suffisamment d'expérience pour établir des projections fiables de ses coûts de financement au moyen du taux de référence alternatif pour ses prêts à long terme.

19. Comme il définit ses tarifs sur la base d'éléments similaires à ceux de la BIRD, le FIDA applique des marges fixes égales à celles établies par la BIRD en octobre 2020, qui sont les plus récentes, pour déterminer le taux de référence des prêts ordinaires jusqu'à la fin du deuxième trimestre de l'exercice financier 2021 (exercice 2021).
20. Compte tenu de ce qui précède, et dans le but d'éviter d'exposer la viabilité financière du FIDA à tout risque supplémentaire (tarification inadéquate et risques de refinancement), la direction propose de cesser de proposer et d'établir des marges fixes pour les prêts à des taux ordinaires à compter du 1^{er} janvier 2022 (c'est-à-dire pour FIDA12). La suspension de l'option de la marge fixe sera réexaminée à la fin de la période de FIDA12 (exercice 2024), de telle sorte que le FIDA ait la possibilité de s'adapter avec souplesse et rapidement à l'évolution de la situation. Le rétablissement de cette option pour les prêts ordinaires après cet examen dépendra de l'évolution i) du marché du SOFR, ii) de la méthode utilisée par le FIDA pour établir ses tarifs.
21. Les mesures proposées permettraient à tous les projets figurant dans la réserve pour le reste de l'année 2021 de bénéficier d'une marge fixe, égale à la dernière fixée par la BIRD en octobre 2020. À ce stade, la réserve de projets devant être financés par des prêts assortis de conditions ordinaires et devant être approuvés lors des prochaines sessions de 2021 du Conseil d'administration se chiffre à 172 millions d'USD. Les prêts dont la négociation est avancée et pour lesquels une marge fixe est sollicitée se chiffrent actuellement à 43 millions d'USD (25% du total).

C. Cessation de l'offre de prêts assortis de conditions ordinaires libellés en droits de tirage spéciaux

22. Une enveloppe totale de 1,2 milliard d'USD a été approuvée pour les prêts assortis de conditions ordinaires depuis l'adoption en août 2016 de l'option de prêts dans une seule monnaie libellés en dollar des États-Unis et de prêts en euro pour remplacer les prêts en DTS. Un seul prêt libellé en DTS, d'un montant équivalent à 14,2 millions d'USD (représentant 1% de la demande et destiné à un emprunteur unique) a été financé à partir de cette enveloppe. Le solde a été accordé sous forme de prêts essentiellement en dollar des États-Unis (68%), mais aussi en euro (31%). Cette évolution tient au désir des emprunteurs de gérer leurs prêts assortis de conditions ordinaires en devises, car cela facilite la gestion de leurs actifs eu égard à leur composition monétaire. Cette pratique est suivie par d'autres institutions financières internationales (IFI) et banques multilatérales de développement (BMD), puisqu'aucune d'entre elles ne propose de produits équivalents à des prêts aux conditions ordinaires libellés en DTS (voir l'annexe I).
23. Les prêts du FIDA assortis de conditions ordinaires seront de plus en plus financés par des ressources empruntées, que ce soit dans le cadre de prêts bilatéraux ou – par suite de la mise en œuvre du Cadre d'emprunt intégré du FIDA – par des titres obligataires privés émis par le Fonds à destination d'investisseurs institutionnels privés à impact. Le DTS n'étant pas une monnaie utilisée pour procéder à des opérations sur les marchés financiers, les passifs liés aux emprunts continueront d'être libellés en dollar des États-Unis et en euro. Il est donc fortement recommandé, toujours dans l'optique de la gestion actif-passif, de ne libeller les prêts assortis de conditions ordinaires qu'en dollar des États-Unis et en euro, de manière à réduire le plus possible le risque de change auquel est exposé le bilan du FIDA. L'augmentation de la proportion d'actifs constitués par des prêts en cours libellés en dollar des États-Unis aura également pour effet de réduire les

fluctuations de change (c'est-à-dire les plus ou moins-values comptables latentes) dans les états financiers du FIDA, qui sont exprimés en dollars des États-Unis.

24. Compte tenu de ce qui précède, la direction propose de cesser de proposer des prêts assortis de conditions ordinaires libellés en DTS à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette mesure ne devrait avoir aucune répercussion sur la demande de prêts du FIDA, au vu des données d'expérience en la matière. Les prêts extrêmement concessionnels, les prêts particulièrement concessionnels et les prêts assortis de conditions mixtes pourront toujours être contractés en DTS.

III. Mise en œuvre

25. La mise en œuvre des changements proposés ne modifiera pas les dispositions approuvées pour la détermination du taux de référence du FIDA. Bien que le Président du Fonds⁴ soit autorisé à déterminer habituellement le taux d'intérêt du FIDA sans avoir à obtenir l'approbation préalable du Conseil d'administration, ce dernier est notifié de tout taux d'intérêt ainsi établi.
26. Ces mesures ne devraient provoquer aucune modification notable au niveau des systèmes internes ni aucun accroissement des effectifs, et atténueront les risques du FIDA, comme expliqué dans les sections pertinentes précédentes.
27. Les changements proposés seront mis en œuvre dans le cadre d'un programme complet, donnant lieu à des communications internes et externes, ainsi qu'à un renforcement des capacités du personnel et des parties prenantes qui leur permettra de gérer les différentes options offertes aux emprunteurs et de pouvoir procéder à des activités plus complexes de gestion des risques et de gestion actif-passif. Les modifications qu'il est envisagé d'apporter aux conditions de financement seront intégrées à l'actuel plan d'action pour la transparence, conformément aux engagements pris par la direction. Des informations supplémentaires sur les modalités de financement et les taux, ainsi que des notes sur les produits, pourront ainsi être mises à disposition d'ici le début de 2022.

IV. Conclusion

28. Cette série de propositions s'inscrit dans le cadre du programme porteur de transformations du FIDA, qui a pour objet d'accroître la réactivité de l'institution, et concorde avec les principes déjà convenus avec les Membres durant la Consultation sur FIDA 12 – notamment en ce qui concerne le renforcement de la gestion des risques. Sachant que des compromis pourraient être nécessaires pour certains pays, ces propositions visent à offrir une large gamme d'options et d'avantages pour toutes les parties prenantes.
29. Ce document a été présenté pour examen au Comité d'audit et au Conseil d'administration en septembre 2021.

⁴ Décisions prises par le Conseil d'administration à sa quatre-vingt-dix-septième session en septembre 2009 (EB 2009/97/R.46/Rev.2) et à sa cent vingt-cinquième session en décembre 2018 (EB 2018/125/R.45/Rev.1).

Comparaison des éléments des conditions de financement à ceux d'autres IFI/BMD

Nom de l'IFI	FIDA	BIRD	Banque asiatique de développement	Banque africaine de développement	Banque interaméricaine de développement	Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures	Banque de développement des Caraïbes
Note de crédit	AA+	AAA	AAA	AAA	AAA	AAA	AA+
<i>Produit</i>	Prêt assorti de conditions ordinaires pour FIDA12 (proposition)	Prêt flexible de la BIRD	Prêt basé sur le LIBOR	Prêt à flexibilité totale	Facilité de financement flexible – prêt d'investissement	Prêt garanti par des fonds souverains	Prêt financé au moyen de ressources ordinaires
<i>Échéance</i>	Jusqu'à 35 ans par catégorie	35	30	25	25	35	s.o.
<i>Différé d'amortissement</i>	Jusqu'à 10 ans par catégorie	10	8	8	5 (6 mois après la période de décaissement initiale)	10	5
<i>Échéance moyenne maximale</i>	Jusqu'à 20 ans par catégorie	20	19	17	15,25	20	Jusqu'à 17 ou 22 ans par groupe de pays
<i>Commission initiale (%)</i>	s.o.	0,25	0	0,25	0	0,25	0
<i>Commission d'engagement (%)</i>	s.o.	0,25	0,15	0,25	0,5	0,25	1
<i>Option de marge fixe</i>	Sera suspendue	Suspendue	Non	Suspendue	Non	Suspendue	Non
<i>Option de marge variable</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<i>Option de prêt en DTS</i>	Sera supprimée	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible